

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
8 Février 2019**

OBJET : Subventions de partenariat pour la réalisation d'actions pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes du bel âge dans le cadre de la conférence des financeurs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 8 Février 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder aux associations et aux organismes visés en annexe du rapport, des subventions d'un montant total de 46 000 € en vue de la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes du bel âge sur le territoire départemental,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions cadres de partenariat correspondantes.

Cette dépense d'un montant de 46 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité
Monsieur REY ne prend pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**

